

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA DORDOGNE
DIVISION AFFAIRES GENERALES ET BUDGET
Service des accidents du travail
20 rue Alfred de Musset
24016 PERIGUEUX CEDEX**

LA MGEN NE COUVRE PAS LE RISQUE ACCIDENTS DU TRAVAIL

ANNEXE 3

**CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE document à conserver et à présenter à chaque praticien
accident de service ou accident de travail ou accident de trajet**

Cachet de l'établissement
(obligatoire)

Je soussigné (e)
Chef d'établissement ou de service

Certifie que M. – Mme

Grade

A déclaré

- un accident de service ou de travail ou un accident de trajet survenu le**
 une reconnaissance pour maladie professionnelle à compter du

M. – Mme

relève de la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

En conséquence, les frais médicaux, pharmaceutiques et autres, seront pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale, sous réserve de décision d'imputabilité au service qui sera prise par la Directrice académique. *

Fait à le
Signature

Les factures devront **obligatoirement** préciser le nom et le prénom de l'accidenté (e), son établissement d'exercice, son grade et la date de l'accident et être adressées directement par les différents praticiens, sur tout imprimé à leur convenance à l'adresse ci-dessous :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA DORDOGNE
D5 –Affaires générales et budget
Service des Accidents de travail
20 rue Alfred de Musset
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél 05 53 02 84 84**

* **A NOTER** que cette attestation provisoire ne lie ni l'administration, ni la commission de réforme,